

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

N° 2020-080

**Conseil municipal – Remplacement d’une adjointe
démissionnaire – Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 24 septembre 2020, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT,
Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE,
Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD,
Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET,
Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Excusées :

Vanessa RICHARD, Christiane BRESSION, Marie-Anne TODESCHINI.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Marie-Anne TODESCHINI à Pascal FOULON, Christiane BRESSION à Adeline BOIZARD.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.



Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Madame Vanessa RICHARD du poste de 4^{ème} adjointe « Urbanisme et droit des sols », Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 6 le nombre de postes d'adjoints,
- faire évoluer le poste d'adjoint « Urbanisme » vers l'intitulé suivant « Urbanisme et Patrimoine »
- faire évoluer le poste d'adjoint délégué actuellement intitulé « Commerce, artisanat et patrimoine » vers les compétences et l'intitulé suivant « Vie des quartiers et commerces »

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire « Urbanisme et droit des sols » dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 07 Septembre 2020,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint « Urbanisme et droit des sols » désormais réintitulé « Urbanisme et Patrimoine »,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Est candidate au poste d'adjoint « Urbanisme et Patrimoine » : Mme Valérie LABOUACHRA actuellement 6^{ème} Adjointe Déléguée en charge du « Commerce, Artisanat et Patrimoine ».

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 4

A obtenu :

- Mme LABOUACHARA Valérie : 19 voix

Mme LABOUACHRA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjointe au maire. Elle prend rang dans l'ordre du tableau après Monsieur RENAULT Dominique, 3^{ème} adjoint.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est désormais nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjoint délégué « Commerce, Artisanat et Patrimoine » réintitulé « Vie des quartiers et commerces »,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Est candidate au poste d'adjoint délégué « Vie des quartiers et commerces » : Mme Isabelle BRIARD actuellement conseillère.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 3



A obtenu :

- Mme BRIARD Isabelle : 19 voix

Mme BRIARD **ayant obtenu la majorité absolue est proclamée sixième adjointe déléguée au maire**. Elle prend rang dans l’ordre du tableau après Monsieur LEBRUN Serge, 5ème adjoint.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Conserver 6 postes d’adjoints au Maire ;
- Procéder aux élections d’un 4^{ème} adjoint et 6^{ème} adjoint délégué et déroger à la règle de droit afférente.

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **29 SEP. 2020**

Le Maire,

Frédéric CUIILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l’affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.